R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-097

Nombre de membres :
En exercice : **60**
Qui ont pris part à la délibération : **50**
Dont pouvoirs : **3**

Date de la convocation : **01/10/2026**
Date d'affichage : **21/10/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le huit octobre**, à **18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. MAHEUT Sébastien, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme LEVAVASSEUR Claire, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, Mme LETELLIER Catherine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, Mme ESSAFI Marie-Pierre, M. ALBANO DI SPACCONE LE GALL Eric.*

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoît, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. GOULEY Philippe.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. GREAUME Marcel, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme. MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. EUDE Jean-Michel, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme EBRARD Sylviane en faveur de Mme MARTIN Martine, M. EUDE Jean-Michel en faveur de M. HUET Eric, M. GOULEY Philippe en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Sabrina CLERMONT.

Prescription de la procédure de modification du PLUi

Rapporteur : Delphine CARVAL-BOULANGER

Annexes : Charte de gouvernance pour la conférence des Maires du 29/09,

Synthèse : *Le PLUi de notre Communauté de Communes a été adopté le 05 mars 2020. Depuis son adoption, le contexte législatif et règlementaire a sensiblement évolué. Dès lors, il convient de mettre à jour le PLUi actuel, à travers une procédure de modification afin :*
• d'assurer sa compatibilité avec le SRADDET et le SCoT.
• d'adapter les différentes pièces du PLUi aux évolutions législatives et règlementaires.
• d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience relatives à la sobriété foncière et à la trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
• de traduire localement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols conformément aux dispositions législatives en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-241400878-20261008-CCDEL2026_0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Auge modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie approuvé par le Préfet de Région Normandie le 2 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-065 du 28 mai 2024 approuvant la modification n°1 du SRADDET de Normandie,

Vu la délibération n°20-08 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge en date du 29 février 2020 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT ci-après) du Nord Pays d'Auge,

Vu l'arrêté du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge en date du 18 novembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCoT,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi ci-après) approuvé le 5 mars 2020,

Vu la modification simplifiée du PLUi approuvée le 7 octobre 2021,

Vu les modifications du PLUi n°1 à 6 approuvées le 12 décembre 2024,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 29 septembre 2026 réunissant l'ensemble des maires pour fixer les modalités de collaboration sous la forme d'une charte de gouvernance,

Sa commission en date du 22 septembre 2026 entendue,

Considérant que le PLUi actuellement en vigueur doit évoluer afin d'intégrer les nouvelles exigences législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation ;

Considérant que les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience imposent une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols, en vue d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;

Considérant que le SRADDET fixe des objectifs territorialisés de sobriété foncière auxquels les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles ;

Considérant la modification simplifiée n°1 du SCoT du Nord Pays d'Auge, en cours, portant sur l'intégration des objectifs du SRADDET de Normandie en matière de réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;

Considérant que la mise en compatibilité nécessite une modification du PLUi,

Considérant que le 5° du IV de l'article 194 prévoit que « par dérogation aux articles L. 143-29 à L.143-31 et aux articles L. 153-31 à L. 153-35 du code de l'urbanisme, les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme » visant à assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puissent être effectuées selon la procédure de modification prévue aux articles L. 143-29 à L. 143-31 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure de modification dérogatoire ZAN du PLUi sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-241400878-20261008-CCDEL2026_0

Considérant les objectifs poursuivis, à savoir :

- Assurer la compatibilité du PLUi avec le SRADDET ;

- Assurer la compatibilité du PLUi avec le SCoT ;

- Intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience relatives à la sobriété foncière et à la trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- Traduire localement les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols conformément aux dispositions législatives en vigueur ;
- Adapter les différentes pièces du PLUi aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation.

Ces objectifs pourront être précisés, complétés ou ajustés au cours de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L. 103.2 à L.103.6 du code de l'urbanisme et au vu des objectifs susmentionnés dans la modification dérogatoire ZAN du PLUi, il est donc nécessaire d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

• ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels ;

• publication des informations sur le site internet de l'EPCI, au sein d'une rubrique dédiée, ainsi que la mise à disposition d'un registre d'observations dématérialisé ou équivalent.

• mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur validation, au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet.

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du Code de l'urbanisme seront consultées et associées tout au long de la procédure.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (avec 3 abstentions : M. LANGLOIS Thierry, M. REYDELLET Steve, Mme LEVY Marilyne)

- **DE PRESCRIRE** la modification dérogatoire ZAN du PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal selon les objectifs précités.

- **D'OUVRIR** la concertation pendant toute la durée de l'étude.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture
de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée
et mise en ligne le 21/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-241400878-20261008-CCDEL2026_0